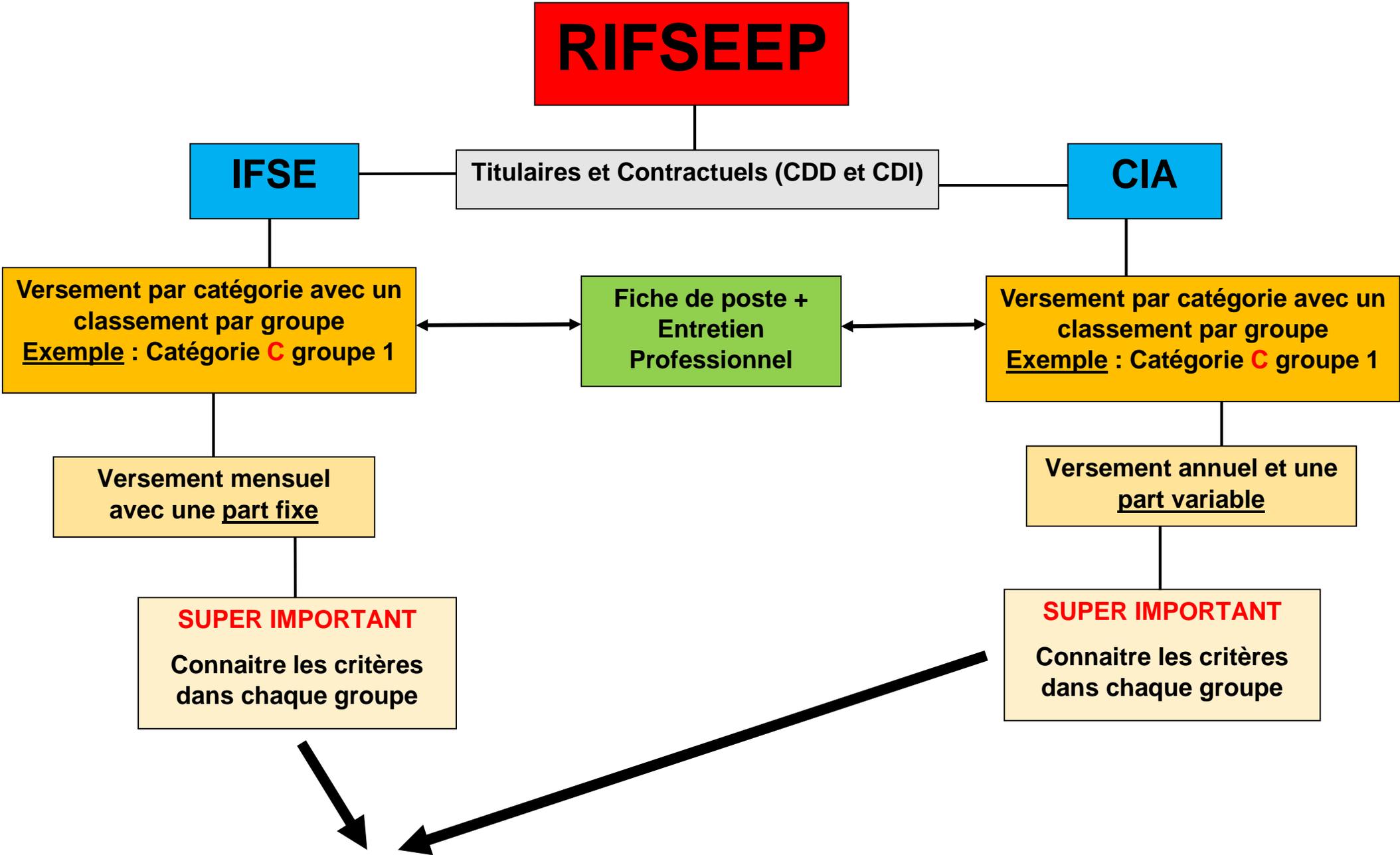


# Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel



Groupe de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Définition générale du groupe de fonction et les critères	Fonctions concernées éligibles au RIFSEEP	Cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP	Plancher annuel	Plancher mensuel
--------------------	--------------------------------	---	---	--------------------------------------	-----------------	------------------

### Exemple

Catégorie C						
<b>C1</b>	Fonctions d'encadrement	Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique	Chef de service / Chef de service adjoint Responsable d'équipement Chef de secteur / Chef de secteur adjoint Assistant(e) administratif Bibliothécaire Chargé(e) de communication Chargé(e) de médiation culturelle Chargé(e) de mission Gestionnaire (ressources humaines ou financières) Coordinateur (trice) Projectionniste Auxiliaire de vie	Rédacteurs territoriaux Educateur sportif des APS Auxiliaire du puériculture Technique Assistantes territoriales de conservation et des bibliothèques Adjoints administratifs territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux d'animation	1 200 €	<b>100 €</b>
<b>C2</b>	Fonction opérationnelles autonomes	Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions supposent des d'habilitations et/ou formations et/ou connaissances et techniques spécifiques, précises et pointues et pouvant comporter des sujétions importantes ou intervenant dans la gestion de projet et bénéficiant d'un certain niveau d'autonomie dans leur travail			960 €	<b>80 €</b>

				Adjoints territoriaux du patrimoine Agents de maîtrise territoriaux Agents sociaux territoriaux		
<b>C3</b>	Fonctions opérationnelles spécialisées	Fonctions opérationnelles de catégorie <b>C</b> dont les missions supposent des d'habilitations, formations et/ou expériences précises	Agent maternel Animateur(trice) ATSEM Educateur(trice)/animateur (trice)sportif Secrétaire Agent administratif Agent technique	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	720 €	<b>60 €</b>

C4	Fonctions opérationnelles	Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions ne supposent pas d'habilitations ou formations précises mais pouvant comporter des sujétions importantes	Agent d'accueil Agent d'entretien Agent de médiathèque Agent de restauration Aide à domicile ASVP Cuisinière/Lingère	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	480 €	40 €
----	---------------------------	---	--	---	-------	------



## Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

### Article 3

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise **fait l'objet d'un réexamen** :

- 1° En cas de changement de fonctions ;
- 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.